

# Arrêté fédéral

*Projet*

## **concernant la ratification du Protocole du 30 novembre 1999 à la Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance, de 1979, relatif à la réduction de l'acidification, de l'eutrophisation et de l'ozone troposphérique**

du

---

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,  
vu les art. 54, al. 1, et 166, al. 2, de la Constitution<sup>1</sup>;  
vu le message du Conseil fédéral du 19 mai 2004<sup>2</sup>,  
arrête:*

### **Art. 1**

<sup>1</sup> Le Protocole à la Convention sur la pollution atmosphérique à longue distance, de 1979,<sup>3</sup> relatif à la réduction de l'acidification, de l'eutrophisation et de l'ozone troposphérique, signé par la Suisse le 1<sup>er</sup> décembre 1999 à Göteborg (Suède), est approuvé.

<sup>2</sup> Le Conseil fédéral est autorisé à le ratifier.

### **Art. 2**

Le présent arrêté est sujet au référendum en matière de traités internationaux.

<sup>1</sup> RS 101

<sup>2</sup> FF 2004 2809

<sup>3</sup> RS ...; RO 2004 ... (FF 2004 2823)

Pollution atmosphérique transfrontière à longue distance, de 1979, relatif à la réduction de l'acidification, de l'eutrophisation et de l'ozone troposphérique. AF

---